



DECLARATION  
VERIFIÉE ET TRONCÉE

STATEMENT BY  
MR. KEITH BANERJEE  
PERMANENT MISSION OF CANADA TO THE UNITED NATIONS  
TO THE SIXTH-COMMISSION OPEN DEBATE ON THE UNITED NATIONS  
COMMISSION ON

NEW YORK, 14 OCTOBER 2013

DÉCLARATION DE  
M. KEITH BANERJEE  
CONSEIL  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES  
AU DÉBAT PUBLIQUE DE LA SIXIÈME COMMISSION POUR LA COMMISSION  
DES NATIONS UNIES POUR LE

NEW YORK,

Le Canada est heureux de prendre la parole pour commenter le rapport de la CNUDCI sur sa 46<sup>e</sup> session.

La réunion annuelle de la Commission a été très productive. Le Canada relève en particulier l'adoption du *Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités*, contribution importante au cadre de la résolution des litiges et pour poursuivre les travaux sur le sujet sous la forme de la

Le Canada souligne l'adoption du nouveau *Guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières* qui représente un élément important de l'ensemble des mécanismes que la CNUDCI a mis au point concernant les opérations garanties. Le Guide sera utile pour les États qui cherchent à moderniser ou à mettre en place un régime législatif pour celles-ci. Nous reconnaissons l'utilité de la démarche de la CNUDCI vis-à-vis des opérations garanties pour améliorer l'accès au crédit et collaborer avec plaisir au processus de préparation d'une loi type sur les opérations garanties se pour

Le Canada a également l'honneur de tenir un colloque dans la première partie de la session du Groupe de travail V sur l'insolvabilité. Il est important d'obtenir le consensus à l'égard de la responsabilité des administrateurs et du rôle des créanciers principaux dans le contexte de nouvelles entreprises et de discuter des sujets des travaux à venir sur l'insolvabilité.

À propos des travaux permanents du Groupe de travail III sur le règlement des litiges en ligne, l'importance de garantir que les règles assurent la protection des consommateurs. Il est de plus essentiel que le Groupe de travail étudie des solutions pour l'application de sentences arbitrales et l'efficacité des résultats du RLL. La plupart des systèmes de RLL en vigueur ne se fondent pas sur l'arbitrage obligatoire et sur l'exécution aux termes de la Convention de New York de 1958, mais font appel à d'autres moyens – rejets de debt, marques de confiance, dépôts par le vendeur.

En ce qui concerne les nouveaux travaux, le Canada a été très intéressé par la discussion des questions de responsabilité des administrateurs et des créanciers (MPME) et de la responsabilité des administrateurs et des créanciers, ce qui est un domaine reconnu pour l'élaboration de règles harmonisées et de principes de droit.

Enfin, nous avons constaté avec satisfaction qu'une vaste discussion des travaux à venir prévus et possibles figurait en bonne place à l'ordre du jour de la session de la Commission. Ce type de discussion permet à celle-ci d'élaborer des décisions éclairées en vue de bien ajuster ses priorités et ses ressources, et nous comptons sur des discussions du même type dans les années à venir.